



Pièces à produire pour établir une carte d'identité

A partir du 6 mai 2009

Le formulaire est à compléter **sur place**, à l'encre noire et en lettres majuscules accompagné de la liste des pièces **ORIGINALES** suivantes :

POUR UN MAJEUR

Le demandeur doit se présenter **personnellement** (prise d'empreinte et signature effectuées en Mairie)

- **2 Photos d'identité identiques agréées par le Ministère de l'Intérieur** : récentes, la tête nue et de face, **fond uni et gris clair** (le blanc est proscrit), de format 35x45 mm, conformes aux normes de 2005, ne rien noter au dos des photos.
- **1 acte de naissance avec filiation complète récent**, à demander à la mairie du lieu de naissance ou au Ministère des Affaires Étrangères et Européennes : Service Central Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9, **le livret de famille** de l'intéressé (établi en France).
- **Un document prouvant sa nationalité lorsque les actes d'état civil ne suffisent pas à établir la qualité de Français du demandeur.**
- **ancienne carte d'identité, ou déclaration de perte ou de vol** établie par le Commissariat de police ou pour la Mairie en cas de renouvellement immédiat du titre **et pour cause de perte uniquement.**
- **En cas de perte ou vol du titre : présenter obligatoirement un autre document officiel avec photo. A défaut : avis d'imposition ou de non-imposition, carte professionnelle, carte vitale ou attestation de sécurité sociale.**
- **En cas de non-présentation de la carte nationale d'identité en vue de son renouvellement, celui-ci est soumis à un droit de timbre fiscal de 25 euros.**
- **1 justificatif de domicile ORIGINAL, récent sur Ronchin** (factures EDF, GDF, France Télécom, quittance de loyer, dernier avis d'imposition, etc ...). **Pour les jeunes gens de + de 18 ans qui habitent chez leurs parents** : une facture en original au nom des parents + une attestation d'hébergement manuscrite des parents + la copie de leur pièce d'identité.
- **Pour les personnes hébergées** : une facture en original, un courrier et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

POUR UN MINEUR

La présence de l'un des deux parents lors du dépôt du dossier est **obligatoire, ainsi que celle de l'enfant : prise d'empreinte à partir de 13 ans.** Une autorisation du représentant légal est à compléter sur le formulaire.

- **2 Photos d'identité identiques, voir ci-dessus pour majeurs.**
- **acte de naissance avec filiation complète, récent ET le livret de famille** (établi en France)
- **ancienne carte d'identité, ou déclaration de perte ou de vol** établie par le Commissariat de police ou la Mairie en cas de renouvellement immédiat du titre **et pour cause de perte uniquement.**
- **En cas de non-présentation de la carte nationale d'identité en vue de son renouvellement, celui-ci est soumis à un droit de timbre fiscal de 25 euros.**
- **1 justificatif de domicile ORIGINAL au nom des parents, récent sur Ronchin (voir ci-dessus).**
- **Eventuellement, un document avec photo (carte d'identité, passeport, carte d'étudiant, etc...).**
- **L'original de la pièce d'identité du parent qui complète l'autorisation parentale.**
- **En cas de divorce ou de séparation des parents**, se munir du jugement du tribunal **dans l'intégralité**, précisant à qui est confiée la garde de l'enfant ou l'autorité parentale. **En cas de garde alternée** : copie d'un justificatif de domicile + autorisation manuscrite de l'autre parent sur formulaire.

POUR LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS, DES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES

- **Pour les personnes nées à l'étranger ; pour les personnes nées en France dont les 2 parents sont nés à l'étranger et de nationalité française ; pour les personnes nées en France dont les parents sont nés à l'étranger et de nationalité étrangère** : preuve de la nationalité française de l'intéressé ou de ses parents (**décret de naturalisation, déclaration de nationalité française, certificat de nationalité française, etc ...**)
- **Pour les femmes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux**, il faut présenter le jugement les autorisant à porter le nom de l'ex-conjoint.

ATTENTION : DELAIS D'OBTENTION VARIABLES